

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes de Provence

NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	5
Présents	4
Votants	5

Folio N°19

Date de convocation  
07.03.2025  
Date d'affichage  
07.03.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON  
Séance du 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

**Présents :** Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Nicolas STAMPFLI.

**Absent représenté avec procuration :** Monsieur Yves CARPENTIER a donné procuration à Monsieur Nicolas STAMPFLI

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

**2025\_14**

**Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

**Vu** la délibération n°2023\_26 du 24 novembre 2023 instaurant une majoration de 30% sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal décide de modifier les taux d'imposition 2025 par rapport à 2024 et de les fixer comme suit :

	Rappel des taux 2024	taux 2025
- taxe d'habitation résidence secondaire	3.35 %	4.36%
- taxe foncière (bâti) (20.57%+20.70% taux départemental 2020 = 41.27%)	41.27 %	41.27%
- taxe foncière (non bâti)	60.16 %	60.16%

Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Nadine GRILLON,  
Le Maire



Ophélie MARTINO  
La secrétaire de séance





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 186 SAINT LAURENT DU VERDON  
 ARRONDISSEMENT : 04 DIGNE LES BAINS  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC FORCALQUIER

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
 Reçu en préfecture le 18/03/2025  
 Publié le 18/03/2025  
 ID : 004-210401865-20250314-2025\_14-DE

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	31
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	31 829
d. Logements sociaux et longue durée	0

## Taxe foncière non bâtie

618

## Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	78 718

## Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	1 615
c. Par la loi (autres)	

## Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	125 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégreévées hors locaux vacants	
d. Bases dégreévées locaux vacants	
e. Bases dégreévées majo THS	

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	29 114

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,516505
d. Taux FB commune 2020	20,57
e. Taux FB département 2020	20,70

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,99	127,48	2,00000	125,48
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	66,81	167,03	3,10000	163,93
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,00	59,70	6,11000	53,59
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

## Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	8,15
b. Taux maximum de la majo	0,543

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	31,71
--	-------